



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 22 /2022

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête Locale

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de Madame Marie-France LOISEL présidente du Comité des Fêtes de Laurabuc pour organiser la Fête Locale en coordination avec la commune,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Arrêté

Article 1er : Le stationnement sera interdit du jeudi 13 octobre à 8h00 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 8h00 place de l'École pour permettre l'installation, l'exploitation puis le démontage des attractions.

Article 2 : La circulation sera interdite sur une partie de la rue du Bel Air, allant de la place de la Liberté à la place de l'École, du jeudi 13 octobre à 8h00 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 8h00 (plan annexé).

Article 3 : Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : La signalétique sera mise en place par le service technique communal.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, Le Secrétaire de Mairie et L'agent d'entretien qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté et notifié à Madame Marie-France LOISEL présidente du Comité des Fêtes de Laurabuc.

Pour extrait conforme, en mairie, le 12 octobre 2022.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Annexe Arrêté municipal n°22/2022

Du jeudi 13 octobre 2022 8h00 au lundi 17 octobre 2022 8h00

STATIONNEMENT TEMPORAIREMENT INTERDIT

CIRCULATION TEMPORAIREMENT INTERDITE

